

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.8723 — Aviva Investors/ERAFF/Place des Halles shopping centre)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2017/C 416/06)

1. Le 28 novembre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Aviva Investors Luxembourg SA («Aviva Investors», Luxembourg),
- Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique («ERAFF», France),
- centre commercial Place des Halles («Place des Halles», France).

Aviva Investors et ERAFF acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Place des Halles.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Aviva Investors: société de gestion d'actifs relevant de la branche «gestion d'actifs» Aviva Investors du groupe Aviva, qui fournit une large gamme de produits d'assurance, d'épargne et d'investissement dans 16 pays;
- ERAFF: établissement public administratif sous tutelle de l'État chargé de gérer le régime de retraite de la fonction publique;
- Place des Halles: centre commercial d'une superficie louable de 39 269 m², situé place des Halles à Strasbourg (France).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8723 — Aviva Investors/ERAFF/Place des Halles shopping centre

Elles peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.